



France - Rural Development Programme (Regional) - Poitou-Charentes

CCI	2014FR06RDRP054
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Poitou-Charentes
Période de programmation	2014 - 2020
Autorité de gestion	Région Poitou-Charentes
Version	1.2
Statut de la version	Adopté par CE
Date de dernière modification	22/09/2015 - 13:03:57 CEST

Table des matières

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL	13
2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	13
2.1. Zone géographique couverte par le programme	13
2.2. Niveau de nomenclature de la région	
3. ÉVALUATION EX-ANTE	15
3.1. Description du processus, y compris le calendrier des principaux événements et les rapports intermédiaires, en ce qui concerne les étapes clés de l'évolution du PDR	15
3.2. Tableau structuré contenant les recommandations de l'évaluation ex ante et indiquant la manière dont elles ont été prises en compte	16
3.2.1. Agriculture Bio	
3.2.2. Agroécologie	19
3.2.3. Augmentation des charges	20
3.2.4. Autonomie énergétique	
3.2.5. Batiments d'élevage	21
3.2.6. Besoins 1	21
3.2.7. Besoins 2	22
3.2.8. Bois-énergie	22
3.2.9. Cadre de performance	23
3.2.10. Changement climatique	23
3.2.11. Circuits courts 1	24
3.2.12. Circuits courts 2	24
3.2.13. Cognac	25
3.2.14. Collecte de données	25
3.2.15. Contribution de la M04 au DP3A	26
3.2.16. Description générale	26
3.2.17. Données	26
3.2.18. Données chiffrées sur la démographie	27
3.2.19. Développement rural	27
3.2.20. Efficacité énergétique	28
3.2.21. Energie et fertilisation	28
3.2.22. Enjeux	28
3.2.23. Eolien	29
3.2.24. Espèces sauvages & domestiques	29
3.2.25. Etoffer le diagnostic sur l'aménagement du territoire	30
3.2.26. Etoffer le diagnostic sur l'emploi	30
3.2.27. Filière laitière	
3.2.28. Forces/faiblesses	31

3.2.29. Formation	32
3.2.30. Gestion de l'eau	32
3.2.31. Gestion des risques	33
3.2.32. ICHN	33
3.2.33. Indicateurs	34
3.2.34. Indicateurs spécifiques	34
3.2.35. Ingénieurie financière	35
3.2.36. Innovation	35
3.2.37. Installation	36
3.2.38. Installation en agriculture	36
3.2.39. Intégrer des données chiffrées.	36
3.2.40. LEADER	37
3.2.41. Lien agriculteurs consommateurs	37
3.2.42. Lignes de partage	38
3.2.43. MAE	38
3.2.44. Menaces opportunités	39
3.2.45. Méthanisation	39
3.2.46. Opportunités	40
3.2.47. PEI	40
3.2.48. POI Loire	40
3.2.49. Peuplier 1	41
3.2.50. Plan d'évaluation	
3.2.51. Plan des indicateurs	42
3.2.52. Politiques partenariales	
3.2.53. Position géographique	
3.2.54. Priorité 1	43
3.2.55. Priorité 2	
3.2.56. Priorité 3	
3.2.57. Priorité 4_1	
3.2.58. Priorité 4_2	
3.2.59. Priorité 5	
3.2.60. Priorité 6	
3.2.61. Produits régionaux	
3.2.62. Propriétaires privés	
3.2.63. Préciser les sources	
3.2.64. Pôles structurant	
3.2.65. Recrutement	
3.2.66. SIQO	
3.2.67. Scieries	
3.2.68. Services de remplacement	51

3.2.69. Signé Poitou-Charentes	51
3.2.70. Simplication des paysages	52
3.2.71. Simplication systèmes agricoles	52
3.2.72. Société	53
3.2.73. Spécialisation	53
3.2.74. Stratégie 1	54
3.2.75. Stratégie 2	54
3.2.76. Séquestration carbone	55
3.2.77. Taille des entreprises	55
3.2.78. Tourisme	55
3.2.79. Valeur ajoutée	56
3.2.80. Zones humides	57
3.2.81. Étoffer le diagnostic sur les TIC	57
3.3. Rapport de l'évaluation ex-ante	58
4. ANALYSE SWOT ET RECENSEMENT DES BESOINS	59
4.1. SWOT	59
4.1.1. Description générale exhaustive de la situation actuelle de la zone de programmation, sur la base d'indicateurs contextuels communs et spécifiques d'un programme et d'autres informations qualitatives actualisées	59
4.1.2. Forces recensées dans la zone de programmation	78
4.1.3. Faiblesses recensées dans la zone de programmation	84
4.1.4. Opportunités recensées dans la zone de programmation	90
4.1.5. Menaces recensées dans la zone de programmation	94
4.1.6. Indicateurs contextuels communs	98
4.1.7. Indicateurs contextuels spécifiques d'un programme	
4.2. Évaluation des besoins	.113
4.2.1. 01. Développer les démarches collectives et les synergies d'action au sein et entre filières,	.116
4.2.2. 02. Développer la formation continue pour les salariés et les chefs d'entreprises sur le développement durable et l'innovation	.116
4.2.3. 03. Multiplier les actions de transfert de connaissance notamment par le conseil individuel	.117
4.2.4. 04. Prioriser la recherche et l'innovation sur les enjeux spécifiques régionaux	.118
4.2.5. 05. Améliorer la performance économique et environnementale des exploitations par la diversification et l'agriculture durable	.119
4.2.6. 06. Assurer d'urgence le renouvellement des générations par le soutien à l'installation en agriculture	.120
4.2.7. 06bis. Favoriser l'accès au foncier et l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants	.120
4.2.8. 07. Favoriser le maintien de la diversité de l'élevage et de ses filières notamment dans les zones à handicaps naturels	
4.2.9. 08. Limiter le rythme d'artificialisation des terres agricoles	
4.2.10. 09. Accroître la mobilisation de la ressource sylvicole par l'animation, la desserte et la protection contre les incendies	.122

4.2.11. 10. Développer la compétitivité des entreprises de la filière bois par la fabrication de produits diversifiés	23
4.2.12. 11. Assurer l'approvisionnement des ateliers de l'industrie agro-alimentaire	
4.2.13. 12. Moderniser les ateliers d'abattage et de transformation	
4.2.14. 13. Développer les marchés des produits régionaux à travers les signes de qualité1	
4.2.15. 14. Développer la valorisation locale des productions y compris en période touristique1	
4.2.16. 15. Proposer, par l'innovation, des produits adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs en France et à l'étranger	27
4.2.17. 16. Développer une offre en produits issus de l'agriculture biologique en réponse à une demande forte du marché	27
4.2.18. 17. Développer l'agriculture durable prioritairement sur les zones d'alimentation en eau, pour une meilleure qualité de l'eau	28
4.2.19. 18. Diffuser largement les techniques d'usage économe de la ressource en eau en agriculture1	28
4.2.20. 19. Maintenir les systèmes prairiaux et les territoires bocagers, zones de forte richesse écologique	29
4.2.21. 20. Valoriser les zones humides pour leur importance pour l'eau et la biodiversité1	30
4.2.22. 21. Sauvegarder les espaces agricoles hébergeant des espèces à forte valeur patrimoniale au plan européen	30
4.2.23. 22. Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et des IAA1	31
4.2.24. 23. Favoriser les systèmes d'exploitation et les pratiques faiblement émetteurs de gaz à effet de serre	32
4.2.25. 24. Diversifier l'économie rurale en valorisant les ressources et les productions locales1	33
4.2.26. 25. Garantir l'accès aux services de base pour les populations rurales dans le cadre de démarches intercommunales	33
4.2.27. 26. Apporter aux territoires ruraux un accès de qualité aux TIC et former à ces usages1	34
4.2.28. 27. Protéger ou restaurer le potentiel de production agricole et forestier	35
5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE1	36
5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013	136
5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.11	142
5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	42

5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	.144
5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	
5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	.148
5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	.152
5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	.155
5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013	.159
5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)	.163
5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013	.165
6. ÉVALUATION DES CONDITIONS EX-ANTE	.167
6.1. Informations supplémentaires	.167
6.2. Conditions ex-ante	.168
6.2.1. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante générales	.196
6.2.2. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante liées à des priorités	.197
7. DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE	.198
7.1. Indicateurs	.198
7.1.1. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	.202
7.1.2. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	.202
7.1.3. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	.203
7.1.4. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	
7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	.205
•	207

7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	
7.2.2. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	208
7.3. Réserve	210
8. DESCRIPTION DES MESURES RETENUES	212
8.1. Description des conditions générales, appliquées à plus d'une mesure, y compris, le cas échéant, la définition de la zone rurale, les niveaux de référence, la conditionnalité, l'utilisation prévue des instruments financiers, l'utilisation prévue des avances et les dispositions communes en matière d'investissement, y compris les dispositions des articles 45 et 46 du règlement (UE) n° 1305/2013	
8.2. Description par mesure	216
8.2.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	216
8.2.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	241
8.2.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	252
8.2.4. M04 - Investissements physiques (article 17)	268
8.2.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	
8.2.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)	
8.2.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	
8.2.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	
8.2.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)	
8.2.10. M11 - Agriculture biologique (article 29)	
8.2.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	
8.2.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	
8.2.13. M16 - Coopération (article 35)	
8.2.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)	
9. PLAN D'ÉVALUATION	699
9.1. Objectifs et finalité	699
9.2. Gouvernance et coordination	
9.3. Sujets et activités d'évaluation	701
9.4. Données et informations	703
9.5. Calendrier	704
9.6. Communication	705
9.7. Ressources	706
10. PLAN DE FINANCEMENT	707

10.1. Participation annuelle du Feader (en euros)	.707
10.2. Taux unique de participation du Feader applicable à l'ensemble des mesures réparties par type de région visées à l'article 59, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1305/2013	.708
10.3. Répartition par mesure ou par type d'opération bénéficiant d'un taux de participation spécifique du Feader (en €, ensemble de la période 2014-2020)	.709
10.3.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	.709
10.3.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	
10.3.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	.711
10.3.4. M04 - Investissements physiques (article 17)	.712
10.3.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention	
appropriées (article 18)	
10.3.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)	
10.3.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	
viabilité des forêts (articles 21 à 26)	
10.3.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)	
10.3.10. M11 - Agriculture biologique (article 29).	
10.3.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	./21
10.3.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	
10.3.13. M16 - Coopération (article 35)	.724
10.3.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)	.725
10.3.15. M20 - Assistance technique demandée par les États membres (articles 51 à 54)	.726
10.4. Indicative breakdown by measure for each sub-programme	.727
11. PLAN DES INDICATEURS	.728
11.1. Plan des indicateurs	728
11.1.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	
11.1.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	
11.1.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	.733
11.1.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	
11.1.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	
besteard agricult of arminimum armst day auris to section do la refesierre	. / TU

11.1.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	.745
11.2. Aperçu des résultats prévus et des dépenses prévues, par mesure et par domaine prioritaire (généré automatiquement)	.750
11.3. Effets secondaires: détermination des contributions potentielles des mesures/sous-mesures de développement rural programmées au titre d'un domaine prioritaire donné à d'autres domaines prioritaires/cibles	.753
11.4. Tableau montrant comment les mesures/régimes environnementaux sont programmés pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux/climatiques	
11.4.1. Terres agricoles	.755
11.4.2. Zones forestières	.759
11.5. Objectif et réalisation spécifique du programme	.760
12. FINANCEMENT NATIONAL COMPLÉMENTAIRE	.761
12.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	.761
12.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	.762
12.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	.762
12.4. M04 - Investissements physiques (article 17)	.762
12.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	
12.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)	
12.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	
12.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	
12.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).	
12.10. M11 - Agriculture biologique (article 29)	
12.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	
12.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	
12.13. M16 - Coopération (article 35)	
12.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)	
12.15. M20 - Assistance technique demandée par les États membres (articles 51 à 54)	
13. ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ÉVALUATION RELATIVE AUX AIDES D'ÉTAT	
13.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	.768
13.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	
13.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	
13.4. M04 - Investissements physiques (article 17)	.769

13.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	.770
13.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)	.771
13.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	.771
13.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	.772
13.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)	.773
13.10. M11 - Agriculture biologique (article 29)	.774
13.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	.774
13.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	.775
13.13. M16 - Coopération (article 35)	.775
13.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)	.776
14. INFORMATIONS SUR LA COMPLÉMENTARITÉ	.778
14.1. Description des moyens d'assurer la complémentarité et la cohérence avec:	.778
14.1.1. Avec d'autres instruments de l'Union et, en particulier, avec les Fonds ESI, le pilier 1, dont l'écologisation, et d'autres instruments de la politique agricole commune	
14.1.2. Lorsqu'un État membre a choisi de soumettre un programme national et une série de programmes régionaux comme indiqué à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013, informations sur la complémentarité entre ces programmes	.784
14.2. Le cas échéant, informations sur la complémentarité avec d'autres instruments de l'Union, dont LIFE	
15. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	.785
15.1. Désignation par l'État membre de toutes les autorités visées à l'article 65, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013 et description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme requise par l'article 55, paragraphe 3, point i), du règlement (UE) n° 1303/2013 et les dispositions de l'article 74, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	785
15.1.1. Autorités	
15.1.2. Description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme et des modalités de l'examen indépendant des plaintes	
15.2. Composition envisagée du comité de suivi	
15.3. Dispositions prévues pour assurer la publicité du programme, y compris au moyen du réseau rural national, en faisant référence à la stratégie d'information et de publicité, qui décrit en détail les dispositions pratiques en matière d'information et de publicité pour le programme,	.790
15.4. Description des mécanismes qui assurent la cohérence avec les stratégies locales de développement mises en œuvre dans le cadre de Leader, les activités envisagées au titre de la mesure «Coopération» visée à l'article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013, la mesure «Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales» visée à l'article 20 de ce règlement, et des autres Fonds ESI	790

de l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013	
15.6. Description de l'usage de l'assistance technique, y compris les activités relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du programme et de sa mise en œuvre, ainsi que les activités relatives aux périodes de programmations précédentes ou subséquentes visées à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013	
16. LISTE DES MESURES POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES	796
16.1. 16.1.01 Elaboration du Diagnostic Territorial Stratégique	796
16.1.1. Objet de la consultation correspondante	
16.1.2. Résumé des résultats	
16.2. 16.1.02 Réunion de lancement de la concertation	796
16.2.1. Objet de la consultation correspondante	796
16.2.2. Résumé des résultats	797
16.3. 16.1.03 Réunion thématique filière bois	797
16.3.1. Objet de la consultation correspondante	797
16.3.2. Résumé des résultats	797
16.4. 16.1.04 Réunion thématique MAEC	797
16.4.1. Objet de la consultation correspondante	797
16.4.2. Résumé des résultats	798
16.5. 16.1.05 Réunion thématique filière élevage	798
16.5.1. Objet de la consultation correspondante	798
16.5.2. Résumé des résultats	798
16.6. 16.1.06 Groupes de travail	799
16.6.1. Objet de la consultation correspondante	
16.6.2. Résumé des résultats	799
16.7. 16.1.07 Conférence régionale agricole	800
16.7.1. Objet de la consultation correspondante	800
16.7.2. Résumé des résultats	
16.8. 16.1.08 Groupes de travail post conférence	
16.8.1. Objet de la consultation correspondante	
16.8.2. Résumé des résultats	
16.9. 16.1.09 Réunions bilatérales de consultation	
16.9.1. Objet de la consultation correspondante	
16.9.2. Résumé des résultats	
16.10. 16.1.10 Conférence agricole et rurale consacrée au FEADER	
16.10.1. Objet de la consultation correspondante	
16.10.2. Résumé des résultats	
16.11. 16.1.11 Réunions préparatoires à la mise en oeuvre du PDR avec les partenaires	
16.11.1. Objet de la consultation correspondante	
16.11.2. Résumé des résultats	804

16.12. Explications ou informations supplémentaires (facultatives) pour compléter la liste de mesures	.805
17. RÉSEAU RURAL NATIONAL	.806
17.1. Procédure et calendrier de mise en place du réseau rural national (ci-après le «RRN»)	.806
17.2. Organisation prévue du réseau, à savoir la manière dont les organisations et les administrations concernées par le développement rural, et notamment les partenaires visés à l'article 54, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 seront associés, et la manière dont les activités de mise en réseau seront facilitées	.806
17.3. Description succincte des principales catégories d'activités à entreprendre par le RRN conformément aux objectifs du programme	.807
17.4. Ressources disponibles pour la mise en place et le fonctionnement du RRN	.808
18. ÉVALUATION EX ANTE DU CARACTÈRE VÉRIFIABLE ET CONTRÔLABLE ET DU RISQUE D'ERREUR	.810
18.1. Statement by the Managing Authority and the Paying Agency on the verifiability and controllability of the measures supported under the RDP	.810
18.2. Statement by the functionally independent body from the authorities responsible for the programme implementation confirming the adequacy and accuracy of the calculations of standard costs, additional costs and income forgone	.810
19. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	.812
19.1. Description des conditions transitoires par mesure	.812
19.2. Tableau indicatif des reports	.815
20. SOUS-PROGRAMMES THÉMATIQUES	.817
21. DOCUMENTS	.818

8.2.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

8.2.12.1. Base juridique

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

Le Poitou-Charentes est classé à hauteur de 45.7 % de sa SAU en Zone Défavorisée Simple. Ces zones sont principalement des zones humides, dont les marais, et des zones bocagères, dans lesquelles on retrouve des élevages allaitants extensifs (bovins et ovins). Le maintien de systèmes d'élevage herbivore extensifs est indispensable :

- pour maintenir un tissu socio-économique dans des territoires ruraux éloignés des centres d'attractivité économique et touchés par un phénomène de déprise,
- pour préserver durablement des agro-écosystèmes et des paysages à valeur patrimoniale tels que les zones bocagères (Bressuirais, Montmorillonais, Charente-Limousine,...) et les zones humides du littoral (marais Poitevin, marais charentais et de l'estuaire de la Gironde,...).
- pour sauvegarder les ensembles prairiaux qui participent activement à la préservation de la biodiversité régionale et des ressources en eau tant au plan quantitatif que qualitatif.

Contributions aux priorités et domaines prioritaires :

Cette mesure répond à la priorité 4 dans son ensemble : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture. En effet, les systèmes prairiaux par la diversité de la flore, la présence de strates herbacées, arbustives et arborées dans le cadre des bocages et les interfaces entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques permettent une présence importante de la biodiversité.

Contributions aux besoins identifiés dans le PDR:

L'activation de cette mesure permet de répondre aux besoins retenus dans la stratégie et identifiés dans la partie 4.2 du PDR que sont :

- N° 17 : « Développer l'agriculture durable prioritairement sur les zones d'alimentation en eau pour la fourniture d'eau potable »
- N° 19 : « Maintenir les systèmes prairiaux et les territoires bocagers, zones de forte richesse écologique »
- N°20 : « Valoriser les zones humides pour leur importance pour l'eau et la biodiversité »

N°21 : « Sauvegarder les espaces agricoles hébergeant des espèces à forte valeur patrimoniale au plan européen »
<u>Contributions aux objectifs transversaux :</u> C'est mesure facilitera la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques.
8.2.12.3. Portée, niveau du soutien, bénéficiaires admissibles et, le cas échéant, méthodologie pour le calcul du montant ou du taux d'aide selon une ventilation par sous-mesure et/ou type d'opération, si nécessaire. Pour chaque type d'opération, spécification des coûts admissibles, des conditions d'admissibilité, des montants et taux d'aide applicables et des principes en matière de définition des critères de sélection
8.2.12.3.1. 13.2-2.Paiements compensatoires pour les zones visées à l'article 31.5
Code du type d'opération visé dans le cadre national: M13.0002
Sous-mesure:
• 13.2 - Paiement d'indemnités pour les autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes
8.2.12.3.1.1. Description du type d'opération
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
Le Marais Poitevin est à cheval sur les régions Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire. Deuxième zone humide de France, avec des contraintes fortes pour la pratique de l'élevage en systèmes prairiaux inondables (déplacement des animaux en barque, saisonnalité forte), elle bénéficie d'une majoration de l'aide qui s'applique de fait sur les deux régions.
8.2.12.3.1.2. Type de soutien
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
8.2.12.3.1.3. Liens vers d'autres actes législatifs
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.4. Bénéficiaires
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
8.2.12.3.1.5. Coûts admissibles
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
8.2.12.3.1.6. Conditions d'admissibilité
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
8.2.12.3.1.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
8.2.12.3.1.8. Montants et taux d'aide (applicables)
Le texte du cadre national est applicable
Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:
1 Définition des sous zones définies à l'autiele 215

Définition des sous-zones définies à l'article 31.5

En Poitou-Charentes, les zones définies à l'article 31.5 correspondent aux zones défavorisées simples.

2. Montants de la part variable des paiements dans chaque sous-zone

Pour les surfaces fourragères, conformément au cadre national, tous les bénéficiaires reçoivent un paiement de base de 70€/ha dans la limite de 75 hectares primables.

En complément de ce paiement de base, un paiement variable est attribué en fonction de la localisation géographique des surfaces de l'exploitation. Cette part variable, dégressive au-delà des 25 premiers hectares de surfaces primables, permet d'ajuster les montants reçus à l'intensité des contraintes subies sur l'exploitation. Ces montants sont diminués de 1/3 du 26ème au 50ème hectare primé. Du 50ème au 75ème hectare primé, seul le paiement de base est accordé.

Les montants d'aides sont exprimés en €/ha perçus sur les 25 premiers hectares. Ils sont définis dans le

respect des montants minimums et maximums autorisés par le cadre national, à savoir :

- Paiement variable sur les surfaces fourragères : 85 €
- Paiement variable sur les surfaces fourragères pour élevage détenant plus de 50% d'ovins/caprins : 110 €

Modulation de l'ICHN par le taux de chargement :

Les caractéristiques agroclimatiques de la région Poitou-Charentes sont similaires sur l'ensemble de la Région et ont donc donné lieu à la définition d'une modulation unique de l'aide (part fixe et part variable) qui repose sur les plages de chargement présentée ci-dessous :

- Une plage de chargement optimale fixée entre 0,6 et 1,5 UGB/ha qui permet de toucher 100 % de l'aide,
- Deux plages de chargement sub-optimale : une première fixée entre 0,35 et 0,59 UGB/ha qui permet de toucher 90 % de l'aide, une deuxième fixée entre 1,51 UGB/ha et 2 UGB/ha qui permet de toucher 80 % de l'aide,
- Un seuil mininal de 0,35 UGB /ha au dessous duquel l'aide n'est pas versée,
- Un seuil maximal de 2 UGB/ha au dessus duquel l'aide n'est pas versée.

Complément Marais Poitevin:

La majoration spécifique « Marais Poitevin » est versée pour les 50 premiers hectares aux exploitations ayant un chargement moyen annuel compris entre 0,35 et 1,59 UGB/Ha. Cette majoration n'est pas cumulable avec une MAEC. Elle s'élève à 69 € en marais desséché, et 140 € en marais mouillé.

Comme le prévoit le cadre national, un coefficient stabilisateur est fixé chaque année par décision de l'autorité de gestion ou du cofinanceur national afin de respecter l'enveloppe disponible de crédits à engager. Ce coefficient stabilisateur ne peut être supérieur à 1. Il est appliqué sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire. Un coefficient stabilisateur spécifique est calculé, le cas échéant, pour le complément marais poitevin.

8.2.12.3.1.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.12.3.1.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national: